



Service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA

Check-list pour le contrôle initial des porcs d'élevage et des porcs à l'engraissement

Manuel de contrôle détention d'animaux

Rédigé: 31.01.2022

Approuvé: 03.02.2022 SKA

valable à partir du: 07.02.2022

F.00337.03.f

Exploitation: Label / Standard **IPS22 -jusqu'à 20** Date de la visite:

Nom, prénom		N° label		Contrôleur/euse	
Adresse		N° BDTA		Intermédiaire/conseiller	
Code postal / Lieu		N° cantonal		Date de la visite	
Téléphone		Date finalisation check-list / Signature Service de contrôle			

Label / Standard **IPS22 -jusqu'à 20** Conformément à: Directives IPS: Détention des animaux, 01.01.2022, exigences détention de porcs (exploitations existantes en 2020)

Pages jointes	Résumé de l'effectif d'animaux			Nombre max de places par catégorie (TP)			Nombre max. d'animaux (TZ)			Effectif présent	Calcul de contrôle: Indications sur des problèmes d'occupation de box / de rotation		Commentaires:
				Chiffre	Nbr. de places	Facteur TP=>TZ	Max TZ	Somme TZ	Désignation		Calcul	Résultat	
1+2	Résumé + aspects généraux												
3	Truies d'élevage allaitantes	Box de mise-bas	combinés ^{a)}	1.1		0.5			S	S+s=(G+D)/3 +/-10%	OK	a) Les box combinés étant occupés deux fois plus longtemps que les box de mise bas simples, on ne calculera que la moitié du nombre d'animaux. b) Les locaux de saillie ne peuvent être ajoutés au nombre total de truies que sous certaines conditions: 1) L'exploitation fait le sevrage hebdomadaire et / ou 2) les animaux dans le local de saillie sont détenus en groupe et disposent d'un parcours c) s'applique pour des élevages de porcelets sevrés avec engraissement ultérieur.	
4			Box d'allaitement collectif	combinés ^{a)}	2.1		0.5		s				
	normales	2.2			1								
5	Porcelets sevrés	Box combinés ^{a)}		3.1		0.5		F ¹	F ¹ +F ² +f>=12*(S+s)				OK
			Box pour porcelets	0-15 kg	3.2		1		f	F ² >=f	OK		
				15-25 kg	3.3		1		F ²		OK		
6	Local de saillie ^{b)}	Stalles		4.1		1		d	D+d <=S+s	OK			
			Détention en groupe		4.2		1		D	G+D>= 3*(S+s)	OK		
7	Truies d'élevage non allaitantes			5		1		G					
8	Verrats			6		1		E					
9	Porcs de renouvellement	25-60 kg		7.1		1		R					
		60-110 kg		7.2		1							
		110 – 130 kg		7.3		1							
10	Porcs à l'engraissement	25-60 kg		8.1		1		V	V+A=2*F ^{c)} +/-10%	OK			
		60-110 kg		8.2		1		A	V<=A	OK			
		110 – 130 kg		8.2		1		R					
11	Plein air 1) Porcs d'élevage			Nombre autorisé de truies (max.)				M	M=S+s+G+D				
12	Plein air 2) Porcs de renouvellement, porcs à l'engraissement			Rapport nombre de box de mise-bas / nombre de truies tarées				M'	M'=4*(S+s)				
13	Infirmerie et d'autres box			Rapport nombre de truies tarées / nombre max. de truies				M''	M''=4*(G+D)/3				
				Nombre recommandé de truies (Se)				S _e	S _e = la valeur la plus petite de M' et M''				
				Sevrage hebdomadaire: (O / N)									
				Exploitation participe à un cercle RTPP (O / N)									

Remplissez correctement la case droite s.v.p. ==>

L'information demandée est nécessaire pour le calcul de contrôle; un manque de données sera indiquée à gauche.



Service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA

Check-list pour le contrôle initial des porcs d'élevage et des porcs à l'engraissement

Manuel de contrôle détention d'animaux

Rédigé: 31.01.2022

Approuvé: 03.02.2022 SKA

valable à partir du: 07.02.2022

F.00337.03.f

Exploitation:

Label / Standard

IPS22 -jusqu'à 20

Date de la visite:

Aspects généraux

Cocher ce qui convient¹

		Cocher ce qui convient ¹		
		Oui	Non	
Tous les porcs de l'exploitation sont détenus selon le standard examiné				Remarques sur les espèces animales et les standards
Tous les catégories d'animaux qui doivent pouvoir sortir à l'air libre ont un accès permanent à des parcours (si „Non“: noter à droite les box concernés)				
D'autres espèces animales contrôlées par le Service de contrôle de la PSA se trouvent sur l'exploitation				
Si „Oui“: quelles espèces animales / standards:				
Justifications du contrôle ou de l'inscription auprès des programmes suivants consultées:	PER ou Bio:			PER, SRPA, SST, programme de santé
	SST:			
	SRPA:			
Contrôle PER, SST, SRPA par quel organisme de contrôle:				
L'exploitation participe au programme de santé SSP / QGS Safety Plus / Quality Porc				
Transports internes d'une distance de >1km				Remarques transports d'animaux:
Fabricant-éleveur				Remarques alimentation:
L'ensemble du stock d'aliments sur l'exploitation, destiné aux porcs, est conforme aux exigences				Fournisseurs d'aliments prévus:

Commentaires concernant des aspects généraux / l'histoire de l'exploitation:



Service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA

Check-list pour le contrôle initial des porcs d'élevage et des porcs à l'engraissement

Rédigé: 31.01.2022 Approuvé: 03.02.2022 SKA valable à partir du: 07.02.2022 Manuel de contrôle détention d'animaux F.00337.03.f

Exploitation: Label / Standard IPS22 -jusqu'à 20 Date de la visite:

Truies d'élevage allaitantes

Box de mise bas

Cases avec question „OK?“ remplir de la manière suivante: exigence remplie = O, pas remplie = N

Désignation des box	Type: normal = N; combiné = K	Nombre de box	Aire de repos ¹ (sol ferme)		Nid pour porcelets ² (sol ferme)		Nombre de porcelets sevrés en box combinés ³				Surface totale		Place à la mangeoire ⁴		Fentes sur les côtés	Lumière du jour ⁵	Hauteur abreuvoirs (truite + porcelets) ⁶	Caillebotis: largeur des fentes ⁷	Truies pas fixées ⁸	Nombre de porcelets sevrés par boxe combiné	Nombre de porcelets somme de ligne	Nombre de truies somme de ligne					
			min. 2.0 m ²	min. 4.5 m ²	min. 1 m ² par nid pour porcelets		Aire de repos		Total	min. 6 m ²		Largeur place à la mangeoire min. 45 cm															
			m2	m2	m2	OK?	m2	Nombre	m2	Nombre	m2	OK?	cm	OK?													
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	17	18	19	20	21	22	23	24						
Total box de mise bas											Total porcelets sevré en box de mise bas combinés (report p.1 n°3.1)																
											Nombre de truies en box de mise bas combinés (report p.1 n°1.1)																
											Nombre de truies en box de mise bas normaux (report p.1 n°1.2)																
											Total truies en box de mise bas (maximum)																
Commentaires:																											

¹ Une aire de repos d'au moins 2.3 m² (largeur min. 1.2 m x longueur min. 1.9 m, respectivement 1 m x 2 m) doit être maintenue dégagée à tout temps. Elle ne doit pas être encombrée par des barres ou autre ou être interrompue par un sol perforé.
² La séparation du nid des porcelets de l'aire de la truie peut se faire, mais n'est pas obligatoire (-> box Schmid)
³ Ne calculer que la surface utilisable pour les porcelets sevrés jusqu'à 25 kg. Pour d'autres conditions voir page 5.
⁴ Places à la mangeoire: en cas de séparations qui font saillie dans le box, l'espace libre à l'endroit le plus étroit doit être de 45 cm au moins. Pour les places à la mangeoire existantes au 1er septembre 2008, 40 cm suffisent.
⁵ Min. 15 Lux dans l'aire d'activité. Un éclairage plus faible est admissible dans des aires de repos ou de refuge.
⁶ Aliments secs, distributeur automatique de bouillie / de bouillie par tuyau: 1 abreuvoir pour 12 animaux; alimentation liquide: 1 abreuvoir pour 24 animaux; valeurs indicatives pour la hauteur des abreuvoirs: voir page 13
⁷ Largeur max. des fentes: 9 mm (Ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques 455.110.1)
⁸ Les box ne doivent pas être pourvus de tout type d'installation fixe permettant de fixer un animal. Il est possible de confiner brièvement une truie au moyen d'un dispositif mobile si elle ou les porcelets doivent recevoir des soins ou lors du retrait des porcelets. Ce dispositif doit être enlevé aussitôt après le traitement.



Service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA

Check-list pour le contrôle initial des porcs d'élevage et des porcs à l'engraissement

Manuel de contrôle détention d'animaux

Rédigé: 31.01.2022

Approuvé: 03.02.2022 SKA

valable à partir du: 07.02.2022

F.00337.03.f

Exploitation:

Label / Standard

IPS22 -jusqu'à 20

Date de la visite:

Truies d'élevage allaitantes

Allaitement en groupe

Cases avec question „OK?“ remplir de la manière suivante: exigence remplie = O, pas remplie = N

Type: normal = N; combiné = K	Nombre de box	Aire de repos (sol ferme)		Nid pour porcelets (sol ferme)		Nombre de porcelets sevrés en box combinés ¹				Surface totale		Places à la mangeoire ²			Fentes sur les côtés	Lumière du jour ³	Hauteur abreuvoirs (trui+porcelets) ⁴	Caillebotis: largeur des fentes ⁵	Truies pas fixées ⁸	Porcelets sevrés par box combiné	Nombre de truies par box	Nombre de porcelets somme de ligne	Nombre de truies somme de ligne	
		min. 2.00 m ² /anim.		min. 1 m ² /trui		Aire de repos		Total		min. 5.00 m ² /trui		Largeur de la mangeoire min. 45 cm/trui		Stations / distributeurs										
		m ²	Nombre	m ²	Nombre	m ²	Nombre	m ²	Nombre	m ²	Nombre	cm	Nombre	Nombre										cm
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	17	18	19	20	21	22	23	24	25	
Nombre total de box d'allaitement en groupes										Total porcelets sevrés en box d'allaitement en groupes combinés (report p.1 n°3.1)														
										Nombre de truies en box d'allaitement en groupe combinés (report p.1 n°2.1)														
										Nombre de truies en box d'allaitement en groupe normaux (report p.1 n°2.2)														
										Total truies en box d'allaitement en groupe (maximum)														

Commentaires:

¹ Ne calculer que la surface réellement utilisable pour les porcelets sevrés jusqu'à 25 kg (p.ex. veiller à la hauteur d'ouvertures). Pour d'autres conditions voir page 5.

² Places à la mangeoire: en cas de séparations qui font saillie dans le box, l'espace libre à l'endroit le plus étroit doit être de 45 cm au moins. Pour les places à la mangeoire existantes au 1er septembre 2008, 40 cm suffisent.

³ Min. 15 Lux dans l'aire d'activité. Un éclairage plus faible est admissible dans des aires de repos ou de refuge (SST).

⁴ Aliments secs, distributeur automatique de bouillie / de bouillie par tuyau: 1 abreuvoir pour 12 animaux; alimentation liquide: 1 abreuvoir pour 24 animaux; valeurs indicatives pour la hauteur des abreuvoirs: voir page 13

⁵ Largeur max. des fentes: 9 mm (Ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques 455.110.1)



Service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA

Check-list pour le contrôle initial des porcs d'élevage et des porcs à l'engraissement

Manuel de contrôle détention d'animaux

Rédigé: 31.01.2022

Approuvé: 03.02.2022 SKA

valable à partir du: 07.02.2022

F.00337.03.f

Exploitation: _____ Label / Standard **IPS22 -jusqu'à 20** Date de la visite: _____

Porcelets sevrés jusqu'à 15 kg ou jusqu'à 25 kg

Cases avec question „OK?“ remplir de la manière suivante: exigence remplie = O, pas remplie = N

Désignation des box	Type B = Baby M= Boxe à multiples aires	Nombre de box	Aire de repos ⁶ (sol ferme)		Aire à déjections (surface non déterminée, mais >0, résultant en deux aires)		Parcours 1 (facultatif, sauf en cas de conteneurs spéciaux pour porcelets) ⁷		Surface totale		Places à la mangeoire			Fentes sur les côtés	Lumière du jour ³	Nombre / hauteur abreuvoirs ⁴	Caillebotis: largeur des fentes ⁵	Boîte est conteneur spécial pour porcelets ⁷	Nombre de porcelets par box	Nombre de porcelets somme de ligne	
			0.15 m²/anim. (B) 0.25m²/anim. (M)		m² >0, résultant en deux aires)		0 m²/anim.		0.20 m²/anim. (B) 0.35m²/anim. (M)		12 cm/anim. (B) 18 cm/anim. (M)		Stations / distributeurs ²								
			m²	Nombre	m²	Nombre	m²	Nombre	m²	Nombre	cm	Nombre									Nombre
			3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13								14
Nombre de box pour porcelets sevrés jusqu'à 25 kg										Nombre de porcelets sevrés jusqu'à 15 kg dans box pour porcelets (report p.1 n°3.2)											
										Nombre de porcelets sevrés jusqu'à 25 kg dans box pour porcelets (report p.1 n°3.3)											

Commentaires:

¹ Le parcours ne peut être ajouté à la surface totale s'il est accessible en permanence (24h).

² Nombre de places à la mangeoire en cas d'alimentation ad libitum: aliments secs ou liquides 1 pour 5 animaux / distributeurs de bouillie: 1 pour 12 animaux jusqu'à 3 places à la mangeoire et 1 pour 10 animaux en cas de plus de 3 places à la mangeoire ou en cas de distributeurs de bouillie par tuyau (Distributeurs avec d'autres nombres des places permises: voir liste de l'OSAV): indiquer le nombre d'animaux permis

³ Min. 15 Lux dans l'aire d'activité. Un éclairage plus faible est admissible dans des aires de repos ou de refuge (SST).

⁴ Aliments secs, distributeur automatique de bouillie / de bouillie par tuyau: 1 abreuvoir pour 12 animaux; alimentation liquide: 1 abreuvoir pour 24 animaux; valeurs indicatives pour la hauteur des abreuvoirs: voir page 13

⁵ Largeur max. des fentes: 11 mm, sols à trous 10x20 mm (Ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques 455.110.1)

⁶ En cas d'alimentation ad libitum dans l'aire de repos, la place des animaux est déduite de l'aire de repos; une déduction de l'espace de circulation n'est fait que pour des passages étroits.

⁷ Conteneurs spéciaux pour porcelets: un parcours accessible en permanence de 0.3 m² par animal est obligatoire



Service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA

Check-list pour le contrôle initial des porcs d'élevage et des porcs à l'engraissement

Manuel de contrôle détention d'animaux

Rédigé: 31.01.2022

Approuvé: 03.02.2022 SKA

valable à partir du: 07.02.2022

F.00337.03.f

Exploitation:

Label / Standard

IPS22 -jusqu'à 20

Date de la visite:

Local de saillie

Local de saillie sans détention en groupe ou détention en groupe sans parcours

Désignation des box	Nombre stalles / box	Stalles								Détention en groupe sans parcours				Commentaires local de saillie:				
		Longueur des stalles ¹		Longueur sol ferme ²		Largeur des stalles		Râtelier paille	Aire de repos ³		Surface totale ³		Largeur place à la mangeoire ⁴		Lumière du jour ⁵	Caillebotis: largeur des fentes ⁶	Nombre total de truies	
		min. 190 cm	OK?	min. 170 cm	OK?	min. 65 cm	OK?	Oui/Non	jusqu'à 6 : 1.2 m ² /anim. 7-20 : 1.1 m ² /anim. à partir de 21 : 1m ² /anim.		2.50 m ² / truie		min. 45 cm		OK?	OK?	mm	Nombre stalles ok / selon surface limitante groupe
									m ²	Nombre	m ²	Nombre						
		Total stalles / box						Nombre total place de saillie sans détention en groupe (report p.1 n°4.1)										

Si des animaux sont fixés, ceci est noté dans le journal de production. Il n'est permis de confiner des truies pendant plus de 10 jours (SST). L'aire de repos doit être recouverte de litière et sèche.

Local de saillie avec détention en groupes

Cases avec question „OK?“ remplir de la manière suivante: exigence remplie = O, pas remplie = N

Désignation des box	Nombre de box	Aire de repos (sol ferme)		Parcours (accessible en permanence)				Surface totale		Places à la mangeoire ⁴		Stations / distributeurs	Fentes sur les côtés	Lumière du jour ⁵	Possibilité de se rafraîchir	Abreuvoirs à tétine: hauteur / nombre ⁸	Caillebotis: largeur des fentes ⁶	Parcours permanent	Nombre de truies par box	Nombre de truies somme de la ligne
		jusqu'à 6: 1.2m ² /anim. 7-20: 1.1 m ² /anim. à partir de 21: 1 m ² /anim.		Non couvert		Total		jusqu'à 6: 2.5 m ² /anim. 7-20: 2.5 m ² /anim. ab 21: 2.5 m ² /anim.		Mangeoire										
		m ²	Nombre	m ²	Nombre	m ²	Nombre	m ²	Nombre	cm	Nombre									
		Nombre box de saillie avec détention en groupe						Nombre total de places des saillie autorisés (truies non fixées) (report p.1 n°4.2)												

Si des animaux sont fixés, ceci est noté dans le journal de production. Il n'est permis de confiner des truies pendant plus de 10 jours (SST). L'aire de repos doit être recouverte de litière et sèche.

¹ Si la mangeoire n'est pas surélevée (point le plus bas < 15 cm au-dessus du sol), il faut mesurer la longueur de la stalle depuis le bord de la mangeoire côté de l'animal. Lorsque la mangeoire est surélevée, la longueur de la stalle doit être mesurée à partir du point le plus bas de la mangeoire.

² La truie doit pouvoir s'étendre sur toute sa longueur sur du sol ferme (SST).

³ Surfaces selon Manuel de contrôle Protection des animaux Porcs (groupes jusqu'à 6 animaux)

⁴ Nombre de places à la mangeoire en cas d'alimentation ad libitum: aliments secs ou liquides 1 pour 5 animaux / distributeurs de bouillie: 1 pour 12 animaux jusqu'à 3 places à la mangeoire et 1 pour 10 animaux en cas de plus de 3 places à la mangeoire ou en cas de distributeurs de bouillie par tuyau (Distributeurs avec d'autres nombres des places permises: voir liste de l'OSAV); Places à la mangeoire: en cas de séparations qui font saillie dans le box, l'espace libre à l'endroit le plus étroit doit être de 45 cm au moins. Pour les places à la mangeoire existantes au 1er septembre 2008, 40 cm suffisent.

⁵ Min. 15 Lux dans l'aire d'activité. Un éclairage plus faible est admissible dans des aires de repos ou de refuge (SST).

⁶ Largeur max. des fentes: 16 mm (grilles en fente, grilles en matière synthétique), 22 mm (grilles dalles en béton), sols à trous 16x30 mm (Ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques 455.110.1)

⁷ Sont acceptés comme possibilités de se rafraîchir pour les porcs: échangeurs de chaleur souterrains, refroidissement de l'air entrant, refroidissement du sol, installations de brumisation et des installations agissant avec de l'humidité sur les animaux comme des douches ou des bauges.

⁸ Aliments secs, distributeur automatique de bouillie / de bouillie par tuyau: 1 abreuvoir pour 12 animaux; alimentation liquide: 1 abreuvoir pour 24 animaux; valeurs indicatives pour la hauteur des abreuvoirs: voir page 13



Service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA

Check-list pour le contrôle initial des porcs d'élevage et des porcs à l'engraissement

Manuel de contrôle détention d'animaux

Rédigé: 31.01.2022

Approuvé: 03.02.2022 SKA

valable à partir du: 07.02.2022

F.00337.03.f

Exploitation:

Label / Standard

IPS22 -jusqu'à 20

Date de la visite:

Truies non allaitantes

Cases avec question „OK?“ remplir de la manière suivante: exigence remplie = J, pas remplie = N

Désignation des box	Nombre de box	Aire de repos ¹ (sol ferme)		Parcours (accessible en permanence)				Surface totale		Places à la mangeoire ²			Fentes sur les côtés	Lumière du jour ³	Possibilité de se rafraîchir	Abreuvoirs à tétine: hauteur / nombre ⁵	Caillebotis: largeur des fentes ⁶	OK?	Nombre de truies par box	Nombre de truies somme de la ligne	
		jusqu'à 6: 1.2 m ² /anim. 7-20: 1.1 m ² /anim. à partir de 21: 1 m ² /anim.		Non couvert		Total		jusqu'à 6: 2.5 m ² /anim. 7-20: 2.5 m ² /anim. ab 21: 2.5 m ² /anim.		Mangeoire		Stations / distributeurs									
		0.65 m ² /anim.		1.3 m ² /anim.				Largeur de la place à la mangeoire min. 45 cm/anim.													
		m ²	Nombre	m ²	Nombre	m ²	Nombre	m ²	Nombre	cm	Nombre	Nombre									
		Nombre de box de truies non allaitantes						Nombre autorisé de truies taries (report p.1 n°5.0)													

Commentaires:

¹ En cas d'alimentation ad libitum dans l'aire de repos, la place des animaux est déduite de l'aire de repos; une déduction de l'espace de circulation n'est fait que pour des passages étroits.

² Nombre de places à la mangeoire en cas d'alimentation ad libitum: aliments secs ou liquides 1 pour 5 animaux / distributeurs de bouillie: 1 pour 12 animaux jusqu'à 3 places à la mangeoire et 1 pour 10 animaux en cas de plus de 3 places à la mangeoire ou en cas de distributeurs de bouillie par tuyau (Distributeurs avec d'autres nombres des places permises: voir liste de l'OSAV); Places à la mangeoire: en cas de séparations qui font saillie dans le box, l'espace libre à l'endroit le plus étroit doit être de 45 cm au moins. Pour les places à la mangeoire existantes au 1er septembre 2008, 40 cm suffisent.

³ Min. 15 Lux dans l'aire d'activité. Un éclairage plus faible est admissible dans des aires de repos ou de refuge (SST).

⁴ Sont acceptés comme possibilités de se rafraîchir pour les porcs: échangeurs de chaleur souterrains, refroidissement de l'air entrant, refroidissement du sol, installations de brumisation et des installations agissant avec de l'humidité sur les animaux comme des douches ou des bauges.

⁵ Aliments secs, distributeur automatique de bouillie / de bouillie par tuyau: 1 abreuvoir pour 12 animaux; alimentation liquide: 1 abreuvoir pour 24 animaux; valeurs indicatives pour la hauteur des abreuvoirs: voir page 13

⁶ Largeur max. des fentes: 16 mm (grilles en fente, grilles en matière synthétique), 22 mm (grilles dalles en béton), sols à trous 16x30 mm (Ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques 455.110.1)



Service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA

Check-list pour le contrôle initial des porcs d'élevage et des porcs à l'engraissement

Manuel de contrôle détention d'animaux

Rédigé: 31.01.2022

Approuvé: 03.02.2022 SKA

valable à partir du: 07.02.2022

F.00337.03.f

Exploitation:

Label / Standard

IPS22 -jusqu'à 20

Date de la visite:

Verrats

Cases avec question „OK?“ remplir de la manière suivante: exigence remplie = O, pas remplie = N

Désignation des box	Nombre de box	Aire de repos (sol ferme)		Parcours (accessible en permanence)				Surface totale		Places à la mangeoire ¹		Fentes sur les côtés	Lumière du jour ²	Possibilité de se rafraîchir	Abreuvoirs à tétine: hauteur / nombre ⁴	Caillebotis: largeur des fentes ⁵		Largeur de chaque côté au moins 2 m	Nombre de verrats par box	Nombre de verrats somme de la ligne	
				Non couvert		Total															
		min. 3.00 m ² /anim.		min. 2 m ² /anim.		min. 4 m ² /anim.		min. 7 m ² /anim.		Largeur mangeoire min. 45 cm/anim.											Stations / distributeurs
		m ²	Nombre	m ²	Nombre	m ²	Nombre	m ²	Nombre	cm	Nombre										
		Nombre de box pour verrats						Nombre total de places autorisées pour verrats (report p.1 n°6.0)													

Commentaires:

¹ Nombre de places à la mangeoire en cas d'alimentation ad libitum: aliments secs ou liquides 1 pour 5 animaux / distributeurs de bouillie: 1 pour 12 animaux jusqu'à 3 places à la mangeoire et 1 pour 10 animaux en cas de plus de 3 places à la mangeoire ou en cas de distributeurs de bouillie par tuyau (Distributeurs avec d'autres nombres des places permises: voir liste de l'OSAV); Places à la mangeoire: en cas de séparations qui font saillie dans le box, l'espace libre à l'endroit le plus étroit doit être de 45 cm au moins. Pour les places à la mangeoire existantes au 1er septembre 2008, 40 cm suffisent.

² Min. 15 Lux dans l'aire d'activité. Un éclairage plus faible est admissible dans des aires de repos ou de refuge (SST).

³ Sont acceptés comme possibilités de se rafraîchir pour les porcs: échangeurs de chaleur souterrains, refroidissement de l'air entrant, refroidissement du sol, installations de brumisation et des installations agissant avec de l'humidité sur les animaux comme des douches ou des bauges.

⁴ Aliments secs, distributeur automatique de bouillie / de bouillie par tuyau: 1 abreuvoir pour 12 animaux; alimentation liquide: 1 abreuvoir pour 24 animaux; valeurs indicatives pour la hauteur des abreuvoirs: voir page 13

⁵ Largeur max. des fentes: 16 mm (grilles en fente, grilles en matière synthétique), 22 mm (grilles dalles en béton), sols à trous 16x30 mm (Ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques 455.110.1)



Service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA

Check-list pour le contrôle initial des porcs d'élevage et des porcs à l'engraissement

Rédigé: 31.01.2022 Approuvé: 03.02.2022 SKA valable à partir du: 07.02.2022 Manuel de contrôle détention d'animaux F.00337.03.f

Exploitation: Label / Standard IPS22 -jusqu'à 20 Date de la visite:

Porcs de renouvellement 25 à 130 kg

Cases avec question „OK?“ remplir de la manière suivante: exigence remplie = O, pas remplie = N

Désignation des box	Catégorie	Nombre de box	Aire de repos ¹ (sol ferme)		Parcours (accessible en permanence)				Surface totale		Places à la mangeoire ²		Stations / distributeurs	Fentes sur les côtés	Lumière du jour ³	Possibilité de se rafraîchir ⁴	Abreuvoirs à tétine; hauteur / nombre ⁵	Caillebotis: largeur des fentes ⁶		Nombre d'animaux par box	Nombre d'animaux somme de ligne
			Non couvert		Total																
			min. 0.4 m ² /anim.		min. 0.225 m ² /anim.		min. 0.45 m ² /anim.		min. 0.85 m ² /anim.		min. 27 cm/anim.										
			min. 0.6 m ² /anim.		min. 0.325 m ² /anim.		min. 0.65 m ² /anim.		min. 1.25 m ² /anim.		min. 33 cm/anim.										
min. 0.75 m ² /anim.		min. 0.325 m ² /anim.		min. 0.65 m ² /anim.		min. 1.4 m ² /anim.		min. 36 cm/anim.													
Type		m ²	Nombre	m ²	Nombre	m ²	Nombre	m ²	Nombre	cm	Nombre		cm	OK?	OK?	OK?	mm	OK?	Nombre	Nombre	
1	2	3	4	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	
			Nombre de box pour truies de renouvellement								Nombre autorisé de porcs de renouvellement 25 - 60 kg (V) (report p.1 n°7.1)										
											Nombre autorisé de porcs de renouvellement 60 - 110 kg (A) (report p.1 n°7.2)										
											Nombre autorisé de porcs de renouvellement 110-130 kg (R) (report p.1 n°7.3)										
											Nombre total autorisé de porcs de renouvellement										

Commentaires:

¹ En cas d'alimentation ad libitum dans l'aire de repos, la place des animaux est déduite de l'aire de repos; une déduction de l'espace de circulation n'est fait que pour des passages étroits.

² Nombre de places à la mangeoire en cas d'alimentation ad libitum: aliments secs ou liquides 1 pour 5 animaux / distributeurs de bouillie: 1 pour 12 animaux jusqu'à 3 places à la mangeoire et 1 pour 10 animaux en cas de plus de 3 places à la mangeoire ou en cas de distributeurs de bouillie par tuyau (Distributeurs avec d'autres nombres des places permises: voir liste de l'OSAV)

³ Min. 15 Lux dans l'aire d'activité. Un éclairage plus faible est admissible dans des aires de repos ou de refuge (SST).

⁴ Sont acceptés comme possibilités de se rafraîchir pour les porcs: échangeurs de chaleur souterrains, refroidissement de l'air entrant, refroidissement du sol, installations de brumisation et des installations agissant avec de l'humidité sur les animaux comme des douches ou des bauges.

⁵ Aliments secs, distributeur automatique de bouillie / de bouillie par tuyau: 1 abreuvoir pour 12 animaux; alimentation liquide: 1 abreuvoir pour 24 animaux; valeurs indicatives pour la hauteur des abreuvoirs: voir page 13

⁶ Largeur max. des fentes: 16 mm (grilles en fente, grilles en matière synthétique), 18 mm pour animaux < 110 kg / 22 mm pour animaux > 110 kg (grilles dalles en béton), sols à trous 16x30 mm (Ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques 455.110.1)



Service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA

Check-list pour le contrôle initial des porcs d'élevage et des porcs à l'engraissement

Manuel de contrôle détention d'animaux

Rédigé: 31.01.2022

Approuvé: 03.02.2022 SKA

valable à partir du: 07.02.2022

F.00337.03.f

Exploitation:

Label / Standard

IPS22 -jusqu'à 20

Date de la visite:

Porcs à l'engraissement de 25 à 130 kg

Cases avec question „OK?“ remplir de la manière suivante: exigence remplie = O, pas remplie = N

Désignation des box	Catégorie	Nombre de box	Aire de repos ¹ (sol ferme)		Parcours (accessible en permanence)				Surface totale		Places à la mangeoire ²		Stations / distributeurs	Fentes sur les côtés	Lumière du jour ³	Possibilité de se rafraîchir ⁴	Abreuvoirs à tétine: hauteur / nombre ⁵	Caillebotis: largeur des fentes ⁶	Nombre de porcs par box	Nombre de porcs somme de la ligne	
			Non couvert		Total		min. 0.85 m ² /anim.		min. 27 cm/anim.												
			m ²	Nombre	m ²	Nombre	m ²	Nombre	cm	Nombre											
	25-60 kg (V)		min. 0.4 m ² /anim.		min. 0.225 m ² /anim.		min. 0.45 m ² /anim.		min. 0.85 m ² /anim.		min. 27 cm/anim.										
	60-110 (A)		min. 0.6 m ² /anim.		min. 0.325 m ² /anim.		min. 0.65 m ² /anim.		min. 1.25 m ² /anim.		min. 33 cm/anim.										
	110-130 kg (R)		min. 0.75 m ² /anim.		min. 0.325 m ² /anim.		min. 0.65 m ² /anim.		min. 1.4 m ² /anim.		min. 36 cm/anim.										
	Type		m ²	Nombre	m ²	Nombre	m ²	Nombre	m ²	Nombre	cm	Nombre		cm	OK?	OK?	OK?	mm			
	1	2	3	4	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		22	23
			Nombre de box pour porcs à l'engrais (V + A + R)					Nombre autorisé de porcs à l'engrais (pré-engraissement, V) (report p.1 n°8.1)													
								Nombre autorisé de porcs à l'engrais (finition, A) (report p.1 n°8.2)													
								Nombre autorisé de porcs à l'engrais (finition, R) (report p.1 n°8.3)													
								Nombre total autorisé de porcs à l'engraissement													

Commentaires:

¹ En cas d'alimentation ad libitum dans l'aire de repos, la place des animaux est déduite de l'aire de repos; une déduction de l'espace de circulation n'est fait que pour des passages étroits.

² Nombre de places à la mangeoire en cas d'alimentation ad libitum: aliments secs ou liquides 1 pour 5 animaux / distributeurs de bouillie: 1 pour 12 animaux jusqu'à 3 places à la mangeoire et 1 pour 10 animaux en cas de plus de 3 places à la mangeoire ou en cas de distributeurs de bouillie par tuyau (Distributeurs avec d'autres nombres des places permises: voir liste de l'OSAV)

³ Min. 15 Lux dans l'aire d'activité. Un éclairage plus faible est admissible dans des aires de repos ou de refuge (SST).

⁴ Sont acceptés comme possibilités de se rafraîchir pour les porcs: échangeurs de chaleur souterrains, refroidissement de l'air entrant, refroidissement du sol, installations de brumisation et des installations agissant avec de l'humidité sur les animaux comme des douches ou des bauges.

⁵ Aliments secs, distributeur automatique de bouillie / de bouillie par tuyau: 1 abreuvoir pour 12 animaux; alimentation liquide: 1 abreuvoir pour 24 animaux; valeurs indicatives pour la hauteur des abreuvoirs: voir page 13

⁶ Largeur max. des fentes: 16 mm (grilles en fente, grilles en matière synthétique), 18 mm (grilles dalles en béton), sols à trous 16x30 mm (Ordonnance de l'OSAV, détention des animaux de rente et des animaux domestiques 455.110.1)



Service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA

Check-list pour le contrôle initial des porcs d'élevage et des porcs à l'engraissement

Manuel de contrôle détention d'animaux

Rédigé: 31.01.2022

Approuvé: 03.02.2022 SKA

valable à partir du: 07.02.2022

F.00337.03.f

Exploitation:

Label / Standard

IPS22 -jusqu'à 20

Date de la visite:

Eleveage en plein air 1

Truies avec porcelets

Abris	Surface recouvrable de litière		Total
	min. 4 m ² /truie		
Nombre d'abris	m ²	Nombre	
Total places dans les abris			

Cases avec question „OK?“ remplir de la manière suivante: exigence remplie = O, pas remplie = N

Mangeoire	Longueur		Places aux distributeurs	Sur sol ferme	Total
	min. 45 cm				
Nombre installations d'alimentation	cm	Nombre		OK?	
Total places à la mangeoire					

Abreuvoirs	Hauteur abreuvoirs ¹		Sur sol ferme	Total	Nombre de places possibles pour mise bas
	OK?				
Nombre d'abreuvoirs	Truie	Porcelets	OK?		
Total places aux abreuvoirs					

Truies tarées et verrats

Abris	Surface recouvrable de litière		Total
	jusqu'à 6 anim.: 1.2 m ² /anim. 7-20 anim.: 1.1 m ² /anim. à partir de 21 anim.: 1 m ² /anim.		
Nombre d'abris	m ²	Nombre	
Total places dans les abris			

Mangeoire	Longueur		Places aux distributeurs	Sur sol ferme	Total
	45 cm/anim.				
Nombre installations d'alimentation	cm	Nombre		OK?	
Total places à la mangeoire					

Abreuvoirs	Hauteur abreuvoirs ¹	Sur sol ferme	Total	Nombre de places possibles pour truies / verrats
Nombre d'abreuvoirs				
Total places aux abreuvoirs				

Porcelets sevrés

Abris			Surface recouvrable de litière		Total
Désignation des abris	Type B = Baby M= multiples aires	Nombre d'abris	0.25 m ² /anim. (B) 0.15m ² /anim. (M)		
			m ²	Nombre	
Total places dans les abris					

Mangeoire	Longueur		Places aux distributeurs	Sur sol ferme	Total
	18 cm/anim.				
Nombre installations d'alimentation	cm	Nombre		OK?	
Total places à la mangeoire					

Abreuvoirs	Hauteur abreuvoirs ¹	Sur sol ferme	Total	Nombre de places possibles pour porcelets sevrés
Nombre d'abreuvoirs				
Total places aux abreuvoirs				

¹ Aliments secs, distributeur automatique de bouillie / de bouillie par tuyau: 1 abreuvoir pour 12 animaux; alimentation liquide: 1 abreuvoir pour 24 animaux; valeurs indicatives pour la hauteur des abreuvoirs: voir page 13



Service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA

Check-list pour le contrôle initial des porcs d'élevage et des porcs à l'engraissement

Manuel de contrôle détention d'animaux

Rédigé: 31.01.2022

Approuvé: 03.02.2022 SKA

valable à partir du: 07.02.2022

F.00337.03.f

Exploitation:

Label / Standard

IPS22 -jusqu'à 20

Date de la visite:

Elevage en plein air 2

Porcs à l'engraissement et porcs de renouvellement

Cases avec question „OK?“ remplir de la manière suivante: exigence remplie = O, pas remplie = N

Abris			Surface recouvrable de litière			Total	8	Mangeoire	Longueur		Places aux distributeurs	Sur sol ferme	Total	16	Abreuvoirs			Hauteur abreuvoirs ¹		Sur sol ferme		Total	Nombre de places possibles pour porcs à l'engrais						
25-60 kg (V)		Nombre d'abris	min. 0.4 m ² /anim.		Total				9	10					min. 27 cm/anim.		OK?	14	15	Nombre d'abreuvoirs				OK?		22	23	24	
60-110 kg (A)			min. 0.6 m ² /anim.												cm	Nombre				Nombre d'abreuvoirs				OK?					
110-130 kg (R)			min. 0.75 m ² /anim.																	Nombre d'abreuvoirs				OK?					
Type		m ²		Nombre		Nombre installations d'alimentation		cm		Nombre		Nombre d'abreuvoirs			OK?		OK?												
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25					
Total places dans les abris								Total places à la mangeoire							Total places aux abreuvoirs														
Nombre autorisé de porcs à l'engrais (pré-engraissement, V)																													
Nombre autorisé de porcs à l'engrais (finition, A)																													
Nombre autorisé de porcs de renouvellement > 110 kg (R)																													
Nombre total autorisé de porcs à l'engraissement																													

Résumé des places autorisés détention en plein air et calcul prévisionnel des surfaces nécessaires

Nombre max. visé d'animaux	Nombre autorisé d'animaux:		Surface pâturage nécessaire par rotation (env.)	Surface pâturage nécessaire par an (env.) ²	Surface ombragée par rotation
	Nombre de places d'animaux (TP)	Report p.1, n°			
Truies avec porcelets		1.2	TP x 1 a x [] mois = 0 a	TP x 9 a = (3) a	TP x 2 m ² = m2
Truies tarées		5	TP x 3 a = a	TP x 9 a = a	TP x 1 m ² = m2
Porcelets sevrés		3.3			
Porcs à l'engrais / de renouv. jusqu'à 60 kg		8.1	TP x 2 a/rotation = a	TP x 6 a = a	TP x 0.4 m ² = m2
Porcs à l'engrais / de renouv. jusqu'à 110 kg		8.2	TP x 2 a/rotation = a	TP x 6 a = a	TP x 0.6 m ² = m2
Porcs de renouvellement >110 kg		7.3	TP x 3 a/rotation = a	TP x 9 a = a	TP x 0.75 m ² = m2

¹ Aliments secs, distributeur automatique de bouillie / de bouillie par tuyau: 1 abreuvoir pour 12 animaux; alimentation liquide: 1 abreuvoir pour 24 animaux; valeurs indicatives pour la hauteur des abreuvoirs: voir page 13

² Durée max. de l'utilisation de la parcelle: truies max. 4 mois, porcs à l'engraissement et porcs de renouvellement: 1 rotation au max.

³ Supposition: durée d'utilisation des surfaces: 2 mois et 2.3 rotations / an



Service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA

Check-list pour le contrôle initial des porcs d'élevage et des porcs à l'engraissement

Manuel de contrôle détention d'animaux

Rédigé: 31.01.2022

Approuvé: 03.02.2022 SKA

valable à partir du: 07.02.2022

F.00337.03.f

Exploitation:

Label / Standard

IPS22 -jusqu'à 20

Date de la visite:

Box infirmerie et box spéciaux: Pas comptés dans le nombre total des animaux

Box infirmerie / box spéciaux		Aire de repos	Parcours (facultatif pour l'infirmerie)	Surface totale	Hauteur des abreuvoirs	Nombre d'animaux par catégorie					
Désignation	Nombre	m ²	m ²	m ²	OK?	Porcs 25-60 kg	Porcs 60-110 kg	Porcs 110-130 kg	Truies allaitantes, truies tarées ¹	Porcelets allaités	Porcelets sevrés
		Total box infirmerie et box spéciaux		Places autorisées par catégorie d'animaux							

Surfaces infirmerie (Surface pour au moins 2 animaux par boxe)

Catégorie d'animaux	Surface minimale de l'aire de repos	Parcours ²	Surface totale minimale	Surface minimale par boxe
Porcs 25 – 60 kg	0.4 m ² /animal	facultatif	1.3 m ² /animal	2.6 m ²
Porcs 60 – 110 kg	0.6 m ² /animal	facultatif	1.6 m ² /animal	3.2 m ²
Porcs 110 – 130 kg	0.75 m ² /animal	facultatif	2.25 m ² /animal	4.5 m ²
Truies allaitantes / non allaitantes ¹	1.2 m ² /animal	facultatif	3.3 m ² /animal	4.5 m ²
Porcelets sevrés	0.25 m ² /animal	facultatif	0.4 m ² /animal	1.2 m ²

Hauteurs der abreuvoirs: valeurs indicatives

Hauteur pipettes	Hauteurs abreuvoirs à bol
30 cm - 70 cm	20 cm - 45 cm
50 cm - 80 cm	30 cm - 55 cm
75 cm - 100 cm	40 cm - 60 cm
75 cm - 100 cm	40 cm - 60 cm
20 cm - 45 cm	12 cm - 30 cm

Commentaires:

¹ Box de mise bas vides peuvent être utilisés, si permis par la rotation et si les surfaces minimales sont respectées

² Le parcours ne peut être ajouté à la surface totale que si le parcours est accessible en permanence